Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260625-DD2026_102-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

LE GRAND PERIGUEUX
Espace Aliénor
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

DELIBERATION DD2026_102

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 19 juin 2026

LE 25 juin 2026, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	82
Présents	70
Votants	79
Pouvoirs	9

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure FAURE

CONTINGENT DE SAISONNIERS AU GRAND PÉRIGUEUX POUR LA SAISON ESTIVALE 2026

PRESENTS :
Mme ALARCON, M. AMELIN, M. ANDRIEUX-CASSANT, M. AUTHIER, M. AUZOU, Mme AZEVEDO SOUSA, M. BECKER, Mme VOLPATO, M. BIJOU, Mme BONNAUD-CATTEROU, M. BRIZARD, M. CADET, Mme CASTAIGNEDE, M. CHANTEGREIL, M. CHAPOUL, M. CIPIERRE, Mme CORNUT, Mme DAVID, M. DEMARET, M DENIS, M. DOBBELS, Mme DRUILLOLE, Mme DUMONCEAU, M. DUNOYER, Mme DUPUY, M. DURU, M. FALLOUS, Mme FAURE, Mme FAURE, M. FERRAZZI, Mme FOLGADO, M. FOUCHIER, M. GARRIGUE, M. GEOFFROID, M. GEORGIADES, M. GUILLEMET, M. JAUBERTIE, Mme KERGOAT, M. LAGUIONIE, M. LAVITOLA, M. LECOMTE, M. LE MAO, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, Mme MAGNANOU, Mme MARCHAND, Mme MARRACHE, M. MARTIN, M. MARTY, M. MASO, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, Mme VILLENEUVE, M. MOISSAT, Mme MOREAU, M. MOSSION, M. MOTARD, M. NARDOU, M. PAUTARD, M. PIERRE NADAL, M. POUJOL, M. PROTANO, M. REYNET, M. DETRIEUX, M. ROLLAND, Mme ROUX, Mme SALINIER, Mme SAUVAGE, M. SEGUY, M. SERRE, M. WEBER, M. BAGUELIN

ABSENT(S) EXCUSE(S) :
M. DELCROS, M. MALLET, M. TALLET

POUVOIR(S) :
M. BERGOUNIOUX donne pouvoir à Mme FAURE
Mme CASTANIE donne pouvoir à M. ANDRIEUX-CASSANT
Mme CHABREYROU donne pouvoir à Mme DUPUY
Mme DORET donne pouvoir à M. CADET
Mme FRUGIER donne pouvoir à M. FERRAZZI
M. GUILLET donne pouvoir à M. FALLOUS
Mme JARRIGE donne pouvoir à Mme AZEVEDO SOUSA
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260625-DD2026_102-DE

CONTINGENT DE SAISONNIERS AU GRAND PÉRIGUEUX POUR LA SAISON ESTIVALE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Grand Périgueux emploie sur la saison estivale 2026 des saisonniers pour le service des piscines (via des contrats de droit public pris en charge par le service des missions temporaires du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG24) et des contrats engagements éducatifs dans les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) directement gérés par la direction des ressources humaines (contrats/rémunération) du Grand Périgueux.

Que ces emplois saisonniers sont prévus par des délibérations spécifiques en fonction des besoins de continuité de service.

Que par ailleurs, il est proposé d'avoir recours à des saisonniers dans les services ci-dessous pour les missions liées à la saisonnalité afin de compléter les équipes d'agents publics du Grand Périgueux :

- A la direction des solidarités

Considérant que l'activité de gestion des aires d'accueil des gens du voyage assurée par une équipe de 3 personnes, requiert un renfort sur la période estivale, pour assurer l'accueil des groupes de grand passage, l'entretien des espaces verts des aires d'accueil et garantir l'essentiel du travail sur les aires en binôme.

Qu'il est donc utile de recruter un agent à temps plein pour une durée de deux mois sur la période estivale.

- A la direction des ressources humaines

Considérant que la gestion des contrats d'engagements éducatifs (environ 100 contrats sur la saison estivale) et des saisonniers dans la globalité (présélection/réponses candidatures, gestion des contrats ou demandes de missions, ...) et la préparation de la campagne annuelle des entretiens professionnels de la rentrée, impactent directement sur cette période estivale l'activité de l'équipe RH.

Que le recours à un agent à temps plein durant un mois sur la période estivale permet de dégager du temps aux agents en poste pour mieux gérer les priorités RH.

- Au service assainissement

Considérant que l'équipe (4 agents) en charge de la gestion des stations d'épuration de la régie du service assainissement (entretien de 29 stations et 26 postes de relevage) va être en sous-effectif sur la période estivale du fait de la prise des congés alors que l'activité est soutenue.

Qu'il est donc nécessaire d'avoir une personne à temps plein pour une durée d'un mois sur la période estivale. Son rôle sera essentiellement l'entretien des stations par filtres plantés de roseaux (alternance des filtres et entretien/désherbage).

-Au service Gestion Durable du Patrimoine

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260625-DD2026_102-DE

Considérant que la gestion des voies vertes en période estivale est particulièrement soutenue du fait de la fréquentation et de la végétation sur la période estivale.

Qu'il est donc nécessaire d'avoir une personne à temps plein pour une durée de deux mois sur la période.

Que ces personnes seront rémunérées sur la base de l'indice majoré 380, emploi de catégorie C (référence grade : adjoint administratif ou adjoint technique).

Que l'encadrement et la gestion des missions des saisonniers seront assurés par les services concernés du Grand Périgueux.

Que cela représente au total 6 mois de rémunération (emploi à temps plein), soit un coût chargé d'environ 16 700€.

Qu'il est proposé de créer un contingent de 5 emplois saisonniers nécessaires aux différentes missions ci-dessus pour la période estivale 2026, qui seront gérés directement par la direction des ressources humaines (contrats/rémunération) du Grand Périgueux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de créer un contingent de 5 emplois saisonniers pour couvrir l'accroissement saisonnier d'activité 2026, conformément au Code Général de la Fonction Publique (contrat de droit public **article L.332-23 2°**), emplois à temps plein (35h), rémunérés sur l'indice majoré 380, en référence aux grades des adjoints techniques ou adjoints administratifs selon la fonction exercée, catégorie C ;
- Prévoit les crédits budgétaires nécessaires ;
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à la procédure.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 10/07/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 10/07/2026	Périgueux, le 10/07/2026
La secrétaire de séance Marie-Laure FAURE	Le Président Jacques AUZOU